



Accueil du public
Animation d'ateliers
Sorties familiales
Organisation d'évènements festifs
Location de matériel

Maison de Vie Locale
35 Place de la Résistance
73520 La Bridoire
Tél. 09 53 16 14 80
association.avie@gmail.com

FICHE INSCRIPTION CONCOURS DE DESSIN 2024

"Les jeux olympiques"

IDENTIFICATION

Nom : Prénom :

Adresse Date de naissance :

Code postal..... Ville

Téléphone..... E-mail.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours (voir au dos) de dessin intitulé "Les jeux olympiques" organisé par l'Association Vivre Ici Ensemble et l'accepter sans réserve.

Fait à le

Signature

Merci de répondre à ces quelques questions.

Par quel moyen avez-vous eu connaissance de ce concours ?

Réseaux sociaux Presse Bouche à oreille Affiches Autre.....

Connaissiez-vous déjà l'AVIE avant de participer à ce concours ? Oui Non

Si oui, comment avez-vous connu notre association ?

Veillées Vide greniers Festi'Brid Forum des Associations Loto

Brid'Art Rand'Automne Vins chauds de l'Avent

Tai Chi/Qi Gong/Pilates L'aventure des échecs Tennis de table

Sorties culturelles ou familiales

Comme toutes les associations, l'AVIE ne peut fonctionner sans l'aide de ses adhérents ou sympathisants.

Seriez-vous disponible pour un coup de pouce de temps en temps sur une de nos animations ?

Oui Non



Accueil du public
Animation d'ateliers
Sorties familiales
Organisation d'évènements festifs
Location de matériel

Maison de Vie Locale
35 Place de la Résistance
73520 La Bridoire
Tél. 09 53 16 14 80
association.avie@gmail.com

REGLEMENT du CONCOURS DE DESSIN : "Les jeux olympiques"

Article 1 : Organisateur, durée et objectif du concours

Dans le cadre de sa campagne de communication l'Association Vivre Ici Ensemble organise du 17 février au 1^{er} mars un concours de dessin, ouvert à toute personne, enfant ou adulte, à partir de 6 ans.

Seuls quatre d'entre eux, à raison d'un par tranche d'âge, seront primés par le jury.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Participants au concours

Le concours est ouvert exclusivement aux habitants des communautés de communes Val Guiers et Lac d'Aiguebelette à partir de 6 ans,

Les participants seront ensuite classés en 4 catégories, à savoir :

- Catégorie 1 : enfants âgés de 6 à 9 ans
- Catégorie 2 : enfants âgés de 10 à 14 ans
- Catégorie 3 : enfants âgés 15 à 17 ans
- Catégorie 4 : adultes à partir de 18 ans

Article 3 : Modalités d'inscription et de participation

Pour que l'inscription soit prise en compte, il suffit de déposer le dessin accompagné de la fiche d'inscription et de l'autorisation parentale pour les mineurs à l'accueil de l'AVIE au plus tard le vendredi 1^{er} mars à 18h30. Aucun frais d'inscription n'est exigé.

Les participants doivent produire un dessin répondant au sujet du concours "Les jeux olympiques" et respectant les conditions suivantes :

- Le dessin doit être réalisé exclusivement sur une feuille de dessin format A4 (21x29,7 cm)
- Le dessin doit avoir été fait par le participant (pas de coloriage imprimé, ou dessin fait par un adulte, pas de reproduction d'une œuvre existante).
- Les dessins ne devront être ni recopiés ni décalqués d'images existantes.
- Toutes les techniques de dessin sont acceptées (crayons, feutres, peintures, craie...)
- Les collages sous toutes leurs formes ne sont pas admis car ils ne supportent pas les manipulations

Chaque participant pourra présenter au maximum un dessin. Les dessins produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Article 4 : Droits d'auteur

Le participant accepte que les droits d'auteur du dessin qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés à titre exclusif et gratuit à l'Association Vivre Ici Ensemble. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publique y compris à des fins commerciales par le biais d'internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le dessin, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait d'une quelconque exploitation.

Article 5 : Sélection

La sélection sera faite par un jury composé de personnalités variées impliquées dans la gestion de l'association. La qualité artistique, l'originalité et le respect du thème seront pris en compte.

Les choix définitifs seront communiqués au courant du mois de mars.

Article 6 : Modalités de modification du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 7 : Limite de responsabilité

De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamation émanant de tiers du fait d'une contrefaçon, de copyright ou de violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 8 : Contestation du concours

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours (AVIE 35 place de la Résistance 73520 LA BRIDOIRE) avant la fin de la semaine suivant la désignation des gagnants, le timbre de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

Article 9 : les prix

Les participants (un par catégorie) dont le dessin aura été sélectionné recevront un bon cadeau d'une valeur de cinquante euros (50,00€) valable à l'espace culture de l'Hyper U de Pont de Beauvoisin.

SIRET : 440 980 183 000 22

Agréée Jeunesse et Education Populaire N° 73/2005/55